

INFORMATION AUX PORTEURS

17/02/2022 – MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT EUROPEEN TAXONOMY – CHANGEMENT DE CLASSIFICATION SFDR ET AUTRES MODIFICATIONS DANS LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DES OPC SUIVANTS :

	Code ISIN :
PREDIQUANT A1	FR0007071824
PREDIQUANT EUROCROISSANCE A2	Part P : FR0010985069 Part O : FR0010988113

1. Mise en conformité des prospectus des FCP avec les exigences du Règlement européen Taxonomie :

Le règlement européen 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») met en place un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifie le règlement européen Disclosure.

Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de ce Règlement.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans le Règlement sur la Taxonomie, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux définis dans ledit Règlement, qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales établies par ce Règlement et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

2. Changement de classification SFDR : règlement 2019/2088 de l'UE concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement Disclosure »):

Les FCP sont, à ce jour, classés article 6 du Règlement Disclosure :

« Produits financiers dans lesquels les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement ; l'évaluation de l'impact probable sur le rendement des produits financiers doit également être communiquée aux investisseurs ; si la société de gestion d'actifs considère que les risques de durabilité ne sont pas pertinents, elle doit fournir une déclaration expliquant de manière claire et concise les raisons de cette non-application. »

Ils seront classés **article 8** au regard du Règlement Disclosure :

« Produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. »

3. Ambitions ESG CPR Asset Management

CPR Asset Management et le groupe Amundi ont fait de l'investissement responsable l'un de leurs piliers.

Les engagements que nous avons pris dans ce cadre ont consisté notamment en l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'ensemble de nos gestions et de notre politique de vote.

Pour ce faire, nous nous appuyons sur l'expertise d'une équipe dédiée qui évalue et attribue une note à chaque émetteur (entreprises, états...) en fonction de ces critères ESG. Notation qui entre ensuite en compte dans nos processus d'investissements en complément des critères financiers traditionnellement appliqués.

Forts de cette ambition, nous avons décidé de fixer, pour un certain nombre, un nouvel objectif quantitatif visant à obtenir un score ESG supérieur au score ESG de leur univers d'investissement. Cette évolution de la documentation juridique ne nécessite pas d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers.

Afin de matérialiser ce nouvel engagement, l'ensemble des informations liées à ces objectifs ESG seront mentionnées dans la documentation juridique desdits FCP.

4. **Modification de la présentation des rubriques « Actifs utilisés (intégrant un dérivé) » et « Instruments dérivés »**

A des fins de meilleur lisibilité, ces deux rubriques seront présentées sous la forme d'un tableau précisant :

- le type d'actifs utilisés;
- le type de risque ;
- le type de marché ;
- la nature des interventions

Ces modifications n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur vos OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque.

De plus, ces modifications ne font pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers.

Les autres caractéristiques de vos OPC demeurent inchangées.

La documentation réglementaire modifiée de vos OPC (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur –DICI-, Prospectus et Règlement) est disponible sur le site internet www.cpr-am.com

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction